



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SERNAM

Question écrite n° 48939

Texte de la question

M. Pierre Carassus attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la restructuration prévue du Sernam en Ile-de-France et plus spécifiquement en Seine-et-Marne. En effet, l'agence de Seine-et-Marne, composée actuellement des sites de Chelles et de Melun, doit être transférée sur le site unique de Moissy-Cramayel. Les conséquences directes de cette restructuration sont la suppression de 40 postes de cheminots, une baisse d'activité de 30 % engendrant les licenciements des chauffeurs-livreurs en contrats à durée indéterminée chez les fournisseurs du Sernam, essentiellement pour le trafic Sernam-Clientèle. Il lui demande comment le Sernam pourra continuer sa mission de service public si l'Ile-de-France, hors Paris, ne dispose plus que de trois implantations dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et de la Seine-Saint-Denis sur les sept départements qui constituent la région.

Texte de la réponse

Le Sernam, service de messagerie de la SNCF, connaît une situation difficile avec un déficit qui va croissant (200 millions en 1994 ; 400 millions en 1995). Une telle évolution appelait des mesures drastiques consistant à réduire le nombre des agences et à établir un nouveau plan de messagerie. Cette opération est en cours ; elle prévoit une reorganisation de l'ensemble des circuits de distribution et la réduction du nombre d'agences de 84 à 57. En ce qui concerne plus particulièrement le département de Seine-et-Marne, le Sernam a décidé de concentrer ses activités sur un site unique à Moissy-Cramayel. Il a été demandé à la SNCF, sans mettre en cause le nécessaire plan de redressement du Sernam, de veiller à ce que sa mise en œuvre s'effectue en concertation avec les personnels et les collectivités concernées, afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles le reclassement des agents. C'est ainsi qu'il est proposé au personnel des sites de Chelles et de Melun, qui comptent 69 agents ayant le statut du personnel SNCF, un reclassement à Paris ou à Moissy-Cramayel.

Données clés

Auteur : [M. Carassus Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48939

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1028

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2106